

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-1054

présenté par

Mme Biémouret, Mme Bourguignon, M. Aylagas, Mme Buis, M. Burroni, Mme Khirouni,
M. Marsac, Mme Martinel, M. Yves Daniel, M. William Dumas, Mme Imbert, M. Juanico,
Mme Marcel, M. Mesquida, M. Terrasse et M. Vignal

ARTICLE 50

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 27 :

« Le président du conseil départemental et le préfet présentent conjointement devant le conseil départemental qui en délibère, un rapport sur l'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention d'appui aux politiques d'insertion prévoit une contractualisation entre l'État et le département sur des objectifs communs. Il est naturel que les deux parties à la convention, le préfet et le président du conseil départemental, rendent compte de sa mise en œuvre conjointement devant l'assemblée délibérante du département.